

25 - Cession d'un délaissé de voirie à la Société Civile de Construction-Vente (SCCV) Les Coteaux des Tilleroyes, 14 rue Fresnel

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La SCCV Les Coteaux des Tilleroyes va prochainement réaliser un immeuble collectif de 17 logements rue Fresnel. Le délaissé communal de voirie cadastré section MX n° 483, d'une contenance de 94 m², est situé au droit de ce projet.

Afin de désenclaver la future copropriété, la SCCV Les Coteaux des Tilleroyes a sollicité la Ville de Besançon pour acquérir ce délaissé.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 15 juin 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder. Cette estimation, en date du 21 juin 2012, a fixé à 10 340 € la valeur de la parcelle communale.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- cession au profit de la SCCV Les Coteaux des Tilleroyes du délaissé cadastré section MX n° 483 au prix de 10 340 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P93502.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«Mme Catherine GELIN : Oui pour le délaissé de voirie. En lisant ce rapport je me suis rendue compte qu'il y avait 17 nouveaux logements qui seraient créés aux Tilleroyes. Il y a eu de nombreuses constructions cette année et l'année dernière sur ce quartier ; l'école des Tilleroyes sera-t-elle en mesure d'accueillir les nouveaux enfants ?

M. LE MAIRE : Madame FELLMANN qui suit cela avec beaucoup d'intérêt !

Mme Françoise FELLMANN : On en a parlé en tout début de conseil et je vous ai proposé d'ailleurs que l'on prenne rendez-vous pour en discuter plus longuement, ça reste toujours valable bien sûr. Donc, il y aura une ouverture de classe à la prochaine rentrée. On travaille aujourd'hui avec l'ADAPEI, parce que c'est un partenaire et j'insiste là-dessus, avec lequel on travaille très bien car nous allons effectivement installer les enfants du restaurant scolaire dans les locaux qui sont juste en face, propriété de l'ADAPEI. Donc on a rencontré M. MULLER et je pense que ces locaux seront mis à notre disposition pour le temps du restaurant scolaire. Par ailleurs, nous avons une réunion demain avec Christophe LIME et une architecte de la ville avec laquelle on travaille beaucoup sur le domaine enfance et petite enfance pour travailler sur un projet d'agrandissement de l'école, sur une surélévation, donc là on en parle demain. Mais en tout cas à la rentrée il y a une ouverture de classe, il n'y a pas de soucis sur ce projet. Depuis que je suis élue en 2001 la Directrice me dit : «vous avez vu, Madame FELLMANN on va avoir une ouverture de classe», on est en 2013 et effectivement maintenant on a cette ouverture. Mais on gère ; les enfants ne seront pas déplacés Madame GELIN parce que c'est quand même ce qui se dit dans le quartier, que les grands iront dans une autre école, qu'ils vont prendre un bus, etc. donc il faut savoir qu'à la rentrée il y a bien une ouverture et il n'y a pas de soucis d'accueil ni pour le restaurant scolaire, ni pour les classes, et on travaille sur un projet par rapport à ce qui se construira effectivement aux Tilleroyes.

M. LE MAIRE : Voilà une bonne nouvelle Madame GELIN !

Mme Catherine GELIN : C'est plutôt une bonne nouvelle.

M. LE MAIRE : Les enfants seront accueillis sur place.

Mme Catherine GELIN : Et pour mémoire je me souviens de l'époque où on avait ouvert une deuxième classe dans le préfabriqué qui était situé là où il y a le centre de rééducation, et les enfants étaient acheminés pour la restauration à l'école de la Pelouse de façon à ce que ceux-ci fassent leur scolarité sur le site.

M. LE MAIRE : Par rapport à ce sujet, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2013.